



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-84

OBJET : SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉNERGIE (ÉLECTRICITÉ ET GAZ) EN GROUPEMENT DE COMMANDE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRÉSENTS : 29 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 33

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD représenté par Mme Anne-Cécile ERTLE
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MENERBES : M. Patrick MERLE
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY représentée par M. Gérard DEBROAS
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS
ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI donne pouvoir à M. Pierre TARTANSON
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230921-2023-84-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023
Page 1 sur 3

Vu, le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes, ainsi que l'article R.2162-10 relatif aux accords-cadres à marchés subséquents,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-3 II, relatif à la commission d'appel d'offres compétente dans le cadre d'un groupement de commande,

Vu, la délibération n°CC-2023-54 du conseil communautaire du 25 mai 2023 relative à la signature d'une convention de groupement de commande pour la réalisation d'un marché public de fourniture d'énergie entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), la commune d'Apt, le CCAS (Foyer Rustin), le Groupement d'Intérêt Public (GIP) de restauration du Pays d'Apt et le SIRTOM de la région d'Apt,

Considérant, que la CCPAL en qualité de coordonnateur du groupement est chargée des opérations de sélection des candidats et de la signature du marché public,

Considérant, la procédure d'appel d'offres ouvert réalisée avec publication du 31 juillet au 6 septembre 2023 au JOUE, au BOAMP, sur le portail marches-publics.info et le site internet de la CCPAL,

Considérant, que ce marché est réalisé sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires (5 attributaires maximum remis en concurrence pour l'attribution de marchés subséquents) d'une durée globale de 4 ans, alloti comme suit :

- Lot 1 - Electricité Haute Valeur Environnementale – maxi 150 MWh/an
- Lot 2 - Electricité C2/C3/C4 – maxi 3 400 MWh/an
- Lot 3 - Electricité C5 – maxi 2 450 MWh/an
- Lot 4 - Gaz naturel – maxi 2 260 MWh/an

Considérant, les deux offres reçues pour les lots 2 et 3, quatre offres pour le lot 4 et aucune offre pour le lot 1,

Considérant, le rapport d'analyse des offres rédigé par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage conformément aux critères d'attribution définis pour l'accord-cadre, à savoir 75% Valeur technique, 20% Prix, 5% Politique environnementale,

Considérant, la décision de la commission d'appel d'offres du 12 septembre 2023 d'attribuer l'accord-cadre selon le classement proposé dans le rapport d'analyse des offres,

Considérant, que chaque lot s'exécutera suite à l'attribution de marchés subséquents d'une durée de deux ans après mise en concurrence des attributaires de l'accord-cadre, sur la base des critères de sélection suivants : 80% coût unitaire global, 20% note obtenue lors de l'accord-cadre.

Il est proposé au conseil de délibérer pour l'autoriser à signer ce marché.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Prend acte, de la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres de retenir les offres des entreprises suivantes pour l'accord-cadre de fourniture d'énergie d'une durée de quatre ans :

Lots	Titulaires
Lot 1 - Electricité Haute Valeur Environnementale	Infructueux
Lot 2 - Electricité C2/C3/C4	DIRECT ENERGIE 75015 PARIS
	EDF SA 92800 PUTEAUX

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230921-2023-84-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Lot 3 - Electricité C5	DIRECT ENERGIE 75015 PARIS
	EDF SA 92800 PUTEAUX
Lot 4 - Gaz naturel	DIRECT ENERGIE 75015 PARIS
	GAZ DE BORDEAUX 33000 BORDEAUX
	EDF SA 92800 PUTEAUX

Précise, que le lot n°1 est déclaré infructueux en raison de l'absence d'offres,

Précise, que l'accord-cadre est conclu avec un maximum en quantité exprimée en MWh :

- Lot 2 - Electricité C2/C3/C4 – maxi 3 400 MWh/an
- Lot 3 - Electricité C5 – maxi 2 450 MWh/an
- Lot 4 - Gaz naturel – maxi 2 260 MWh/an

Autorise, le Président à signer les pièces de l'accord-cadre, les marchés subséquents à venir et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,

**Le Vice-Président,
Par délégation,**

Jean Attaud

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 04/10/2023

